



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 02 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 04

Extrait n°BC-07-2024-204

Objet : Approbation du plan de financement du Contrat Territorial de Lecture (CTL) pour le Nord.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Christian PALIN, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Patricia PALMONT, Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR à Christian PALIN, Germain DUTON Christian RAPHA.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 09 novembre 2023 n°BC-11-2023-268 portant approbation du principe de la mise en place du Contrat Territorial de Lecture (CTL) pour le Nord ;

Considérant que la Direction des Affaires Culturelles (DAC) a émis une décision attributive de subvention d'un montant de 20000 € sur le programme « Développer le goût de la lecture » ;

Considérant que les prérogatives de CAP Nord Martinique en matière culturelle permettent de renforcer son action en faveur du développement de la lecture publique sur son territoire et d'organiser ainsi, le fonctionnement en réseau des 14 bibliothèques et médiathèques municipales du Nord. Ces dernières s'engagent, en outre, à garantir l'application du principe constitutionnel d'égal accès à la culture ;

Considérant que l'enjeu pour CAP Nord Martinique est de redynamiser ce réseau de lecture publique, créé en 2014, et source de développement culturel, social et économique de la population du nord. L'objectif est de favoriser l'accès à la lecture pour tous les habitants du territoire, y compris dans les 4 Communes qui ne disposent pas de bibliothèque (Morne-vert - Saint-Pierre – Fonds Saint-Denis – Gros-Morne). Le réseau est également un socle sur lequel les bibliothécaires peuvent s'appuyer grâce à la mutualisation des services et des ressources ;

Considérant que le Contrat Territorial de Lecture (CTL), outil de contractualisation entre l'Etat et ses Territoires, a pour objectif de consolider l'action des bibliothèques dans les territoires les plus fragiles (milieu rural, petites et moyennes villes). Il sert à renforcer la compétence intercommunale de coopération des Communes dans le soutien à la gestion de leurs premiers équipements culturels de proximité, les bibliothèques et les médiathèques ;

Considérant que les axes du CTL sont les suivants :

1. Renforcer la structure de la lecture publique et animer le réseau de ses agents,
2. Développer la formation des personnels de la filière bibliothèque et culture,
3. Dynamiser et donner de la visibilité à la politique culturelle intercommunale, c'est-à-dire en faveur des acteurs professionnels ou amateurs du livre, des arts, de l'artisanat,
4. Centraliser l'ingénierie de recherche et d'élaboration des financements de la lecture publique,
5. Rationnaliser et activer tous les dispositifs existants de recrutement pérennes et ponctuels ;

Considérant que ces axes permettent d'atteindre trois exigences :

Exigence de qualité :

- Déployer des programmations culturelles de qualité vers tous les publics sur tout le territoire de l'EPCI, selon un agenda culturel communiqué à tous ;
- Mettre en œuvre des actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme (Journées Nationales de lutte contre l'illettrisme, etc.).

Exigence de modernisation :

Contribuer à relever les défis contemporains : ateliers, accueil de conférences sur changement climatique, innovation, accompagnement à la parentalité, lutte contre les infox (fake news), les violences faites aux femmes, les discriminations, etc.

Exigence d'ancrage :

Identifier et accompagner à la montée en compétences des villes dans l'offre de leurs bibliothèques d'espaces, d'horaires, de collections et d'animations de loisirs en adéquation avec les besoins des associations du territoire (seniors, sportives, caritatives, écologiques) comme de ceux des structures et des acteurs de la vie sociale et économique (CCAS, PMI, professionnels du livre, des arts, de l'artisanat, du tourisme, jeunes entrepreneurs) ;

Considérant le plan de financement proposé pour le CTL :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Programmation annuelle	20 000 €	CAP Nord Martinique	20 000 €
Programmation annuelle	20 000 €	Ministère de la culture - DAC	20 000 €
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

Considérant que les membres de la Commission Culture et Patrimoine, réunis les 14 juin 2023 et 19 septembre 2023 ont émis un avis favorable sur le plan de financement du contrat territorial de lecture ;

Considérant que les membres de la Commission mixte Subvention-Finances, réunis le 19 juin 2024, ont émis un avis favorable sur le plan de financement du contrat territorial de lecture ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'approuver le plan de financement pour la mise en place d'un Contrat Territorial de Lecture comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Programmation annuelle	20 000 €	CAP Nord Martinique	20 000 €
Programmation annuelle	20 000 €	Ministère de la culture - DAC	20 000 €
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 18

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 01 août 2024

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT